

Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025

DELIBERATION DU BUREAU DU 04 NOVEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le 04/11/2024 à 16H30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 25/10/2024.

Membres présents : M. Marc BOUTRUCHE Mme Hortense LE PAPE M. Michel TOULMINET (vote jusqu'au point n°27 inclus) M. David ROBO (vote jusqu'au point n°13 inclus) Mme Marie-Hélène HERRY (vote à partir du point n°9) M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC	DELIBERATION N°15.BU-2024-11-04	Groupe n° 0315
	VANNES Rue Henri Matisse	Création d'une servitude – Droit de passage perpétuel en tréfonds

MORBIHAN HABITAT a été sollicité par GRDF en 2023 pour la création d'un droit de passage perpétuel en tréfonds sur la parcelle cadastrée section AK n°190.

Le projet de servitude a validé d'un point de vue technique par la Direction Construction Développement.

Par conséquent, la convention sous seing privé a été signée Monsieur Erwan ROBERT le 23 octobre 2023 ainsi que par GRDF en suivant.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (MORBIHAN HABITAT) constitue au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface.

GRDF suite à la convention sous seing privé signée a sollicité son notaire afin de régulariser ladite servitude par acte authentique.

Il convient donc d'établir aujourd'hui la constitution de servitude de tréfonds au profit de GRDF.

L'acte de création de servitude sera rédigé par l'office Notarial de Maître Catherine LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE, notaire à ROUEN.

Les frais, droits et émoluments seront supportés par GRDF.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- valide les modalités de constitution de la servitude de passage de tréfonds grevant la parcelle cadastrée section AK numéro 190, au profit de GRDF,
- autorise le Directeur général à signer l'Acte de constitution de servitude.



